



## CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

\*  
\* \*

Le Conseil municipal se réunira à l'Hôtel de Ville de DINAN, **Salle d'Honneur**, le **MARDI 29 SEPTEMBRE 2015**, en séance publique, à **20 heures**, aux fins de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après:

Approbation du relevé de décisions de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2015.

Installation de Mme Tatiana PAULANGE

- 1 - URBANISME** – Quartier de la Gare- Programmation urbaine.
- 2 - URBANISME** - Travaux de réfection d'un enduit sur la façade arrière de l'immeuble sis 3 rue du Marchix - Demande de subvention du Cabinet DAULY
- 3 – ACCESSIBILITE** - Agenda d'accessibilité programmée
- 4 - JEUNESSE** – Plan d'actions jeunesse- Service civique
- 5 - FINANCES** – Budget annexe du port de plaisance et des transports urbains - Budget principal- Décision modificative n°1.
- 6 - FINANCES** – Taxe d'habitation- Abattements
- 7 - URBANISME** - Taxe d'Aménagement- Exonération sur les abris de jardin
- 8 - FINANCES** – Taxe sur la consommation finale d'électricité
- 9 - FINANCES** - Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
- 10 - CONTRAT DE TERRITOIRE 2010-2015** – Réseau de fibre optique
- 11 - FINANCES** – Monument Afrique du Nord- Demande de subvention à l'ONAC
- 12 - MONUMENTS HISTORIQUES** - Remparts rue du général de Gaulle– Reconstruction et Restauration – Gestion en autorisation de programme et crédits de paiement.

**13 - AFFAIRES CULTURELLES** – Musées – Inventaire et récolement des collections.

**14 - CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES**- Contrôle des comptes et de la gestion de la ville des exercices 2009 et suivants- Rapport définitif.

**FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DINAN**

**Le 23 septembre 2015**

**Le Maire,**

**Didier LECHIEN**



Affaire n° 1 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

**ETAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*  
\* \*

**URBANISME – Quartier de la Gare- Programmation urbaine.**

Rapporteur : Odile MIEL-GIRESSE

Le projet de renouvellement urbain du quartier de la gare constitue un élément structurant du développement de la ville. A ce titre, il figure dans notre programme pluriannuel d'investissements et a été retenu dans les orientations budgétaires de l'année 2015. Un crédit a ainsi été provisionné pour lancer l'opération.

Avec le concours du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE), une consultation a été organisée pour s'attacher les services d'un bureau de programmation urbaine. La réalisation de cette mission va permettre à la ville d'identifier, de quantifier et de répartir les fonctions du quartier. Le périmètre de réflexion retenu englobe la Gare et son parvis, la rue Déroyer, des terrains de la SNCF et de RFF au Nord des voies ferrées, le stade Maurice Benoist, les Cordiers, la rue du Capitaine Hesry, la rue du Clos du Hêtre et les quartiers limitrophes (quartier de l'Europe, zone d'activités et quartier de la rue Carnot).

La programmation est une phase déterminante de l'élaboration d'un projet. Elle a pour objet de réunir et d'organiser les données de toute nature qui sont nécessaires à la conception puis à la réalisation et à l'utilisation des aménagements. Elle permet au maître d'ouvrage d'exprimer les objectifs de l'opération, les besoins qu'il doit satisfaire, les contraintes et les exigences culturelles, sociales, urbanistiques, esthétiques, fonctionnelles, techniques, économiques et de développement durable.

Pour remplir cette mission, le cabinet de programmation, l'atelier RUELLE, 5, rue d'Alsace à Paris 10<sup>ème</sup> et Marcellé 49 770 Le Plessis Macé, a été retenu, après appel public à candidatures, parmi 15 autres candidats. Le montant de la mission s'élève à 66 440,00 € HT en tranche ferme. Avec les tranches conditionnelles, le montant prévisionnel final serait de 82 647,50 HT €. Le délai de réalisation est de 9 mois.

Il s'agit maintenant de constituer un groupe de pilotage qui sera chargé de conduire avec le cabinet cette programmation urbaine. Ce groupe de travail serait présidé par M. le Maire et constitué de 5 membres de la majorité et 1 membre de l'opposition (1 titulaire et 1 suppléant).

Par ailleurs, nous pouvons bénéficier des subventions de la part de l'Etat, dans le cadre du Contrat de Plan Etat- Région, de la Région, dans le cadre du contrat de partenariat, et du Département, au titre du contrat de territoire.

Le plan de financement s'établirait ainsi :

- Etat (36,29%)	30 000 €
- Région (10%)	8 264 €
- Département (20%)	16 529 €
- Ville (33,71%)	27 854 €
<b>Total</b>	<b>82 647 € H.T.</b>

Un crédit de 30 000 € a été inscrit à ce titre au budget primitif 2015

Afin de pouvoir engager l'opération, il conviendrait d'adopter la procédure de l'autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP).

C'est un dispositif financier et comptable qui permet de s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme pluriannuel, tout en n'inscrivant en crédit de paiement que les montants nécessaires au paiement des dépenses réalisées chaque année. Ceci évite de faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense d'investissement pluriannuelle, en se limitant aux seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

\*

\* \*

Suite à la réunion de la commission d'urbanisme en date du 14 septembre 2015 et de la commission des finances en date du 16 septembre 2015,

Il vous est proposé :

- 1) de désigner les membres du comité de pilotage (majorité : 5 membres ; opposition : 1 titulaire et 1 suppléant) ;
- 2) de solliciter des subventions de l'Etat, de la Région et du Département ;
- 3) de voter l'autorisation de programme et les crédits de paiement suivants :
  - autorisation de programme : 100 000 € ;
  - crédits de paiement : 30 000 € en 2015 et 70 000 € en 2016.

\*

\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, ces dispositions.

Les membres du comité de pilotage désignés étant :

- pour la majorité : Odile MIEL-GIRESSE, Bernard LAGREE, Cécile PARIS, Yannick HELLIO, Olivier BOBIGEAT,
- pour l'opposition : Michel FORGET (titulaire), Christine LAISNE (suppléante)

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Affaire n° 2 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ÉTAIENT EXCUSÉS** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

**ÉTAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*  
\* \*

**OBJET/ URBANISME - Travaux de réfection d'un enduit sur la façade arrière de l'immeuble sis 3 rue du Marchix - Demande de subvention du Cabinet DAULY**

Rapporteur : Odile MIEL GIRESSE

L'immeuble sis 3 rue du Marchix est situé dans le périmètre du secteur sauvegardé.

Par arrêté municipal en date du 19 mars 2015, le Cabinet Dauly, syndic de copropriété de l'immeuble, a obtenu l'autorisation d'effectuer des travaux de réfection de l'enduit de la façade arrière de l'immeuble, visible depuis le Rempart.

Par courrier en date du 15 juin 2015, il sollicite une subvention de la ville pour l'aider dans sa démarche d'entretien et de mise en valeur de ce patrimoine.

Le montant subventionnable de cette opération s'élève à 10 901€ T.T.C (Entreprise de maçonnerie SAGNIEZ de Calorguen).

La Direction Régionale des Affaires Culturelles encourage cette initiative en accordant une subvention correspondant à 10% du montant TTC des travaux, soit 1 090 €.

La Ville de Dinan pourrait aussi participer comme elle le fait habituellement, pour un montant correspondant à 10% du montant des travaux, plafonné à 2 000 €.

\*  
\* \*

Suite à la réunion de la Commission d'urbanisme en date du 29 juin 2015,

Il vous est proposé d'accorder à l'agence Dauly, pour le compte de la propriété de l'immeuble du 3 rue du Marchix, une subvention s'élevant à la somme de 1 090€.

\*

\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte par **31 VOIX POUR** (Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE, Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT) et **1 VOIX CONTRE** (Mme MISSIR) cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Affaire n° 3 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

**ETAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*  
\* \*

**ACCESSIBILITE- Agenda d'accessibilité programmée**

Rapporteur : Odile MIEL GIRESSE

La loi n°2005-102 du 11 Février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, donnait 10 ans pour rendre les établissements recevant du public (ERP) accessibles à toutes les formes de handicap.

Face au constat que cette échéance du 1er janvier 2015 serait difficile à respecter, de nouvelles dispositions réglementaires ont été prises.

C'est l'ordonnance n°2014-1090 du 26 Septembre 2014, qui a ainsi créé un nouveau dispositif pour permettre une mise en œuvre pragmatique de l'objectif de la loi de 2005, l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP), et a fixé la date du 27 septembre 2015, comme date limite de dépôt de ces agendas auprès de la Préfecture.

L'agenda d'accessibilité programmée est un document de programmation pluriannuelle, qui précise la nature, le coût, le financement et le calendrier des actions à mener pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public. Il engage la collectivité à réaliser les travaux sur un délai de base de 1 à 3 ans, avec la possibilité de prorogation de deux autres périodes de 3 ans (en cas de patrimoine complexe ou si le nombre d'établissements concernés est important).



La ville de Dinan est propriétaire de 119 bâtiments, représentant une surface de plus de 90 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher. 29 ERP (établissements recevant du public) communaux sont concernés par leur mise en accessibilité.

La collectivité a ainsi établi un projet stratégique de mise en accessibilité de ces bâtiments, en concertation avec les membres de la Commission communale d'accessibilité.

Un diagnostic de 11 d'entre eux a déjà été réalisé en 2013 par le bureau d'études Véritas. Il s'agit des bâtiments suivants : le groupe scolaire de la Ruche, le théâtre des Jacobins, l'église anglicane, le château, le centre des congrès, l'église Saint-Malo, la basilique Saint-Sauveur, le stade Maurice Benoist, le CHRS, le parking souterrain de l'hôtel de Ville, et le parking souterrain du centre historique.

Comme suite à la réflexion sur le patrimoine municipal, et après consultation de la Commission communale d'accessibilité, la Ville de Dinan retient 8 ERP pour la réalisation des Ad'Ap. Après classement et arbitrage des différentes prescriptions, le coût estimatif total de leur mise en accessibilité s'élève à la somme de 791 000 € TTC.

Une nouvelle consultation auprès de bureaux d'étude techniques a été lancée début 2015 pour la réalisation des diagnostics des autres bâtiments. Le montant prohibitif des honoraires demandés a rendu la consultation infructueuse.

Ainsi, si nous sommes en mesure de déposer l'Ad'AP de 8 bâtiments dans les délais réglementaires, nous sommes contraints de solliciter une prorogation du délai de dépôt de l'Ad'AP pour les bâtiments restants et pour les installations ouvertes au public.

\*

\*\*

Suite à la réunion de la Commission communale d'accessibilité, en date du 24 septembre 2015. Il vous est proposé :

- 1) d'autoriser Monsieur le Maire, à déposer la demande d'approbation d'un agenda d'accessibilité programmée pour les 8 bâtiments diagnostiqués ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire, à solliciter une prorogation des délais de mise en accessibilité pour les 8 bâtiments diagnostiqués ;
- 3) de solliciter la prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée des autres bâtiments ;
- 4) de solliciter la prorogation du délai de dépôt de l'agenda d'accessibilité programmée des installations ouvertes au public.

\*

\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'**unanimité**, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Affaire n° 4 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

**ETAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*  
\* \*

**JEUNESSE – Plan d'actions jeunesse- Service civique**

Rapporteur : Maxime SACHET

En lançant un forum « Assises de la Jeunesse », la Ville s'est mobilisée pour définir les attentes, les préoccupations et les idées des adolescents et des jeunes adultes dinannais. Pour ce faire, la Ville est allée à leur rencontre au cours de l'hiver et du printemps derniers. Son questionnaire, avec 304 réponses, a obtenu un bon retour. De nombreuses rencontres ont par ailleurs eu lieu dans les collèges et lycées de Dinan, au Centre de Formation d'Apprentis, à la Mission Locale, à la Chamaille, au Foyer des Jeunes Travailleurs, au Local Jeunes de Lanvallay, ainsi que dans de nombreux espaces fréquentés par les jeunes afin d'évoquer divers thèmes de leur quotidien. Une journée de restitution, organisée avec l'ensemble des partenaires institutionnels et associatifs, s'est déroulée le 30 mai dernier pour faire écho au travail de consultation des jeunes.

Ce sont cette approche et la vision partagée entre les différents acteurs, qui permettent aujourd'hui de définir une ligne directrice, des objectifs, des orientations et un plan d'actions concret.

La ligne directrice est de favoriser l'épanouissement de nos jeunes sur le territoire afin qu'ils prennent toute leur place dans la Ville.

Les objectifs de la ville pour la jeunesse sont de l'ordre de quatre :

- permettre aux jeunes de faire entendre leurs voix, d'être acteurs ; - inciter les jeunes à participer à la vie de la cité ; - faciliter l'intervention des jeunes dans l'espace public ; - développer les actions à destination des jeunes.

Les quatre thèmes identifiés lors des assises, à savoir la culture, l'emploi, la mobilité et les loisirs ont permis de dégager les orientations :

- assurer la continuité entre les âges : agir de 11 à 25 ans ;
- encourager et soutenir la participation et les actions citoyennes ;
- faciliter l'accompagnement vers l'autonomie ;
- relayer l'information en partenariat en utilisant des outils adaptés.

Ainsi après avoir rappelé les dispositifs existants, le plan d'actions Jeunesse se présenterait en trois phases :

Les dispositifs permanents actuellement en place :

- Communication/information sur les réseaux sociaux : « Agenda de la Jeunesse »
- Conseil Municipal Jeune : relance fin 2015
- Bourse Initiative Jeunes : relance de sa promotion fin 2015
- Accueil de Loisirs : délocalisation des plus grands (expérimentation en 2015, approfondissement en 2016)
- Accompagnement et soutien aux junior associations et associations de jeunes
- Orkestr ar Sistem et « Sortir de sa boîte »

Le plan d'action :

▣ A court terme :

- Participation à l'opération « Faut que ça bouge ! » : valorisation des initiatives jeunes sur le territoire
- Temps d'accueil des nouveaux jeunes Dinannais (étudiants/FJT...) Octobre 2015
- « Quoi de neuf en ville ? », tout au long de l'année... Une rencontre mensuelle animée en binôme avec un partenaire jeunesse. Le lieu peut varier en fonction des partenaires : collèges, lycées, la Chamaille, Mission Locale, Le Labo, FJT, Cafés,...

▣ A moyen terme

- Actions culturelles (concerts, expositions,,,) en lien avec les projets menés dans les établissements scolaires
- Covoiturage en lien avec les événements locaux courants
- Ouverture de l'hôtel de ville aux jeunes et associations pour l'organisation d'animations lors d'une soirée annuelle
- Organisation d'un « Forum des projets » (emploi/scolarité/promotion des dispositifs de soutien et accompagnement...)

▣ A long terme :

- Aménagement de l'espace skate-park/cordiers.
- Création d'un lieu dédié aux jeunes en ville
- Dispositif « Argent de poche »

Afin d'assurer le lien avec les jeunes, il est proposé de missionner un nouveau jeune volontaire en service civique, l'agrément d'accueil étant valide jusqu'en septembre 2016.

Ce jeune serait accueilli pour une durée de 6 mois et serait indemnisé au maximum 679,38€ par mois, dont 106,38 € à la charge de la Ville de DINAN.

\*  
\* \*

Suite à la réunion de la Commission Education Enfance Jeunesse et Cohésion Sociale, en date du 22 Septembre 2015 ;

Il vous est ainsi proposé :

- 1) d'adopter ce plan d'actions ;
- 2) d'autoriser Mr le Maire à recruter un jeune volontaire en service civique, dans les conditions indiquées ci-dessus.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

**ETAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*  
\* \*

**FINANCES – Budget annexe du port de plaisance et des transports urbains - Budget principal-  
Décision modificative n°1.**

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Cette décision modificative procède à des ajustements sur les crédits ouverts au budget primitif 2015.

Elle s'équilibre à :

- 2 700 € en section de fonctionnement du budget annexe des transports urbains ; - 0 € pour le budget annexe du port de plaisance, en section de fonctionnement ; - et, pour le budget général à 0 € en section de fonctionnement et à 88 301 € en section d'investissement, équilibré en dépenses et en recettes.

Le détail de cette décision modificative figure ci-après.

### **I) Budget annexe du port de plaisance**

Au budget primitif 2015, nous avons inscrit 5 000 € en dépenses imprévues. Réglementairement, le montant de ces dépenses ne peut pas dépasser 7,5% des dépenses réelles de fonctionnement. Celles-ci étant de 40 772 €, le montant de dépenses imprévues aurait dû être au maximum de 3 058 € (et non de 5 000 €).

Il est donc proposé d'ajuster les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » à 3 000 €, et d'ajouter 2 000 € au chapitre 012 – charges de personnel, pour équilibrer la section.

### **II) Budget annexe des transports urbains**

Des crédits supplémentaires doivent être inscrits au chapitre 011 (charges à caractère général), pour les dépenses de réparation du bus et la location d'un bus de remplacement. Le besoin s'élève à 2 700 €.

Pour équilibrer le budget, il est proposé d'ajuster la subvention d'exploitation inscrite au chapitre 74, de 2 700 € également.

### **III) Budget général**

#### A) Section de fonctionnement

##### 1. Chapitre 65- Autres charges de gestion courante

Le montant inscrit au BP 2015 pour les participations au fonctionnement des écoles privées a été sousévalué, à la suite d'une erreur sur les effectifs pris en compte pour le calcul du coût élève. Des crédits supplémentaires, arrondis à 30 000 €, doivent donc être inscrits à l'article 65581, pour le versement contractuel de ces participations. Le montant total de cette participation pour 2015 est de 278 000 €, contre 273 784 € en 2014.

##### 2. Chapitre 67- Charges exceptionnelles

Les crédits inscrits à l'article 67441 (subventions aux budgets annexes) doivent être abondés pour tenir compte de la décision modificative n°1 du budget annexe des transports urbains.

#### B) Section d'investissement

##### 1. Opération 53 - Château (tour Coëtquen et donjon)

Il s'agit des travaux de réparation de la courtine (délibération du 7 avril 2015), pour 22 006 € H.T., soit 27 507,50 € T.T.C.

Ces travaux ont fait l'objet de l'attribution d'une subvention par la DRAC, pour 11 003 €. Cette recette sera donc inscrite au budget, à l'opération 53 également.

## 2. Chapitre 23 – hors opération

Des crédits supplémentaires sont à prévoir pour un montant de 25 000 €, pour la réalisation de divers travaux sur la voirie et les équipements communaux, par les services techniques municipaux.

## 3. Chapitre 204 – hors opération

- Subventions accordées par le Conseil Municipal au titre du programme municipal de rénovation des façades. Les crédits nécessaires sont de 9 662 € pour l'année 2015.

Parallèlement, une réduction des crédits de l'opération 32 « Fonds d'intervention centre-ville » est inscrite, à hauteur de -9 662€.

- Versement de la participation de la ville au SDE pour les travaux d'éclairage public de la rue Déroyer (tranches 1 et 2) (délibération du 10 juin 2014), pour 30 700 €, correspondant au solde à verser sur 2015 pour les 2 tranches. La délibération prévoyait que la SEM Dinan Expansion rembourserait à la Ville le montant de cette participation versée. Cette recette est inscrite au budget, pour un montant de 67 204 €.

## 4. Chapitre 45 – hors opération

Cela concerne la prise en charge des travaux d'extension du réseau électrique pour la résidence seniors du quartier de l'Europe, pour 10 094 € T.T.C. La convention de projet urbain partenarial prévoit un remboursement par le pétitionnaire de la même somme, inscrit également au chapitre 45 du budget.

## 5. Chapitre 020 – dépenses imprévues

Pour équilibrer la section Investissement, il est proposé de faire un virement du chapitre 020 – dépenses imprévues en section Investissement, pour un montant de 5093 €.

L'ensemble des inscriptions budgétaires de cette décision modificative est récapitulé dans le tableau ci-joint.

\*

\* \*

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 16 septembre 2015 ;

Il vous est proposé d'adopter cette décision modificative.

\*

\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 25 VOIX POUR** (Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme

MASSART, Mme RIO, Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT)) **et 7 ABSTENTIONS** (Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.





Affaire n° 6 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

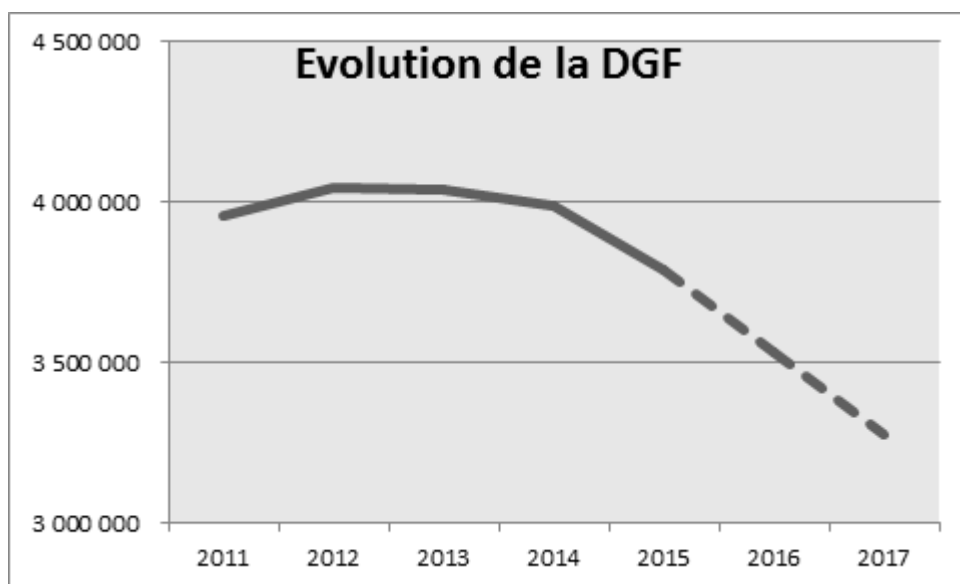
**ETAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*  
\* \*

**FINANCES – Taxe d'habitation- Abattements.**  
**Rapporteur : Véronique BONNEFOND**

Le contexte dans lequel évoluent les collectivités est contraint. En ce qui concerne Dinan, la baisse de la dotation forfaitaire, engagée par l'Etat depuis 2013, aboutira en 2017 à une perte de recette de Dotation Globale de Fonctionnement estimée à 762 240 € (toutes choses égales par ailleurs), soit une baisse de 18,89 %.

Représentation graphique de la baisse de la DGF :



Données chiffrées :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	perte liée au plan de redressement 2013/2017
<b>DGF TOTALE</b>	<b>3 955 820</b>	<b>4044628</b>	<b>4035984</b>	<b>3989987</b>	<b>3787486</b>	<b>3530615</b>	<b>3 273 744</b>	
Evolution N/N-1 en valeur		88 808	- 8 644	- 45 997	- 202 501	- 256 871	- 256 871	762 240 €
évolution N/N-1 en %	-0,89%	2,24%	-0,21%	-1,14%	-5,08%	-6,78%	-7,28%	18,89%
DGF / habitant	338,63	342,74	349,07	341,35	326,51	304,36	282,22	

A cette diminution drastique des dotations de l'Etat, s'ajoute des charges supplémentaires qui ne disent pas leur nom et que les collectivités doivent supporter seules. Ainsi, la Ville doit faire face à un alourdissement normatif (TAP, horodateurs, accessibilité, revalorisation indiciaire, ...).

Parallèlement, la Ville a su diminuer ses dépenses de fonctionnement de 10% obtenue grâce à des économies sérieuses sur les dépenses à caractère général et de gestion courante, et en contenant l'évolution de la masse salariale.

Par conséquent, la baisse des dotations de l'Etat et l'augmentation des dépenses obligatoires nous oblige à un double mouvement, si nous voulons maintenir des services publics de qualité et un niveau d'investissement à la hauteur des attentes des dinannais.

Pour les recettes, elles se répartissent ainsi :

- la fiscalité : 53%
- les dotations de l'Etat et autres dotations : 33%
- les produits de l'exploitation et du domaine : 14%

Pour ceux-ci, nous les optimisons, mais les marges restent limitées.

Je vous rappelle que l'article 1411 du Code Général des impôts prévoit un certain nombre d'abattements qui permettent de diminuer la valeur locative afférente à l'habitation principale.

Par délibérations en date du 27 juin 1980 et du 30 septembre 2010, le Conseil Municipal, a pris les décisions suivantes, en la matière :

### 1- **Abattements obligatoires**

- abattement pour charges de famille : 10% de la valeur locative moyenne communale pour les 2 premières personnes à charge et 15% pour chacune des personnes suivantes

Ces taux peuvent être réglementairement majorés de 1 à 10 points, sur décision du conseil municipal.

### 2- **Abattements facultatifs**

- abattement général à la base de 5% de la valeur locative moyenne.

Cet abattement bénéficie à tous les redevables de la taxe d'habitation.

- abattement facultatif de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Cet abattement s'applique aux contribuables qui remplissent l'une des conditions suivantes :

- titulaires de l'allocation supplémentaire d'invalidité (article L.815-24 du code de la sécurité sociale) ;
- titulaires de l'allocation aux adultes handicapés (article L815-24 et suivants du code de la sécurité sociale) ;
- atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence ;
- titulaires de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- ou qui occupent leur habitation avec des personnes visées aux alinéas précédents.

A noter que la valeur locative moyenne à Dinan, pour l'année 2014, est de 2 593 €.

\* \*  
\*

La commission des finances, lors de sa réunion du 20 juillet dernier, a proposé de faire évoluer le dispositif de la manière suivante :

- abattement pour charges de familles : maintien des taux actuels.
- abattement général à la base : suppression.
- abattement en faveur des personnes handicapées ou invalides : maintien.

\* \*  
\*

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 20 juillet 2015 ;

Il vous est proposé, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

- 1) de supprimer l'abattement général à la base de la taxe d'habitation ;
- 2) de maintenir les dispositions actuelles pour les abattements pour charges de famille et pour les personnes handicapées ou invalides.

\*

\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **adopte par 25 VOIX POUR** (Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT)) **et 7 ABSTENTIONS** (Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE) ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Affaire n° 7 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

**ETAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*  
\* \*

**URBANISME - Taxe d'Aménagement- Exonération sur les abris de jardin**

Rapporteur : Odile MIEL GIRESSE

La taxe d'aménagement, qui est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et l'aménagement de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Les conseils municipaux peuvent, par délibération, exonérer partiellement ou totalement de taxe d'aménagement, les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable. Les délibérations prises dans ce sens doivent être adoptées et transmises au contrôle de légalité au plus tard le 30 novembre de l'année, pour une application au 1er janvier de l'année suivante.

La recette pour la ville provenant de la perception de cette taxe est minime. En effet, 14 déclarations préalables pour des abris de jardin ont été accordées depuis 2013. A titre d'exemple, la recette pour un abri d'une surface de 8 m<sup>2</sup> est de 116 € pour la Ville de Dinan.

Par contre, la taxe totale représente une somme significative pour les personnes concernées, la part du département s'y ajoutant.

A signaler que celui-ci a adopté une exonération partielle (50% de la surface) de cette taxe, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

\* \*  
\*

Suite à la réunion de la Commission des finances en date du 20 juillet 2015, et de la commission d'urbanisme en date du 14 septembre 2015.

Il vous est proposé d'exonérer totalement de la Taxe d'Aménagement les abris de jardin (taux d'exonération de 100 %).

\*  
\* \*

Le Conseil Municipal **adopte par 29 VOIX POUR** (Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO, Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr GAUBERT, Mr BERTIER, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE) **et 3 ABSTENTIONS** (Mr FORGET, Mme MISSIR, Mme PAULANGE) cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Affaire n° 8 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

**ETAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*

\* \*

**FINANCES – Taxe sur la consommation finale d'électricité. (TCFE)**

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Au terme de l'article L 2333-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communes peuvent, par délibération du conseil municipal, instituer une taxe sur l'électricité consommée pour le chauffage, l'éclairage et les usages domestiques. La taxe est recouvrée par le distributeur, pour le compte de la Commune.

L'assiette de la taxe est forfaitaire ; elle correspond à un pourcentage du prix hors taxes de l'électricité facturé par le distributeur :

- 0,75 € / MWh pour une puissance souscrite inférieure à 36 kVA ;
- 0,25 € / MWh pour une puissance souscrite située entre 36 kVA et 250 kVA.

La délibération instituant la taxe détermine son taux et sa date d'entrée en vigueur. Le produit est imputé en recettes de la section de fonctionnement, à l'article 7351.

Après un changement de réglementation en 2010, le Conseil Municipal de Dinan, par délibération en date du 30 septembre 2011, a institué cette Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) et a fixé le coefficient multiplicateur à 8,12. Ce coefficient multiplicateur faisait l'objet d'une actualisation annuelle, calculée sur la base de l'évolution de l'indice des prix. Il est actuellement pour la ville de Dinan de 8,28.

A noter que le produit de cette taxe, pour 2014, s'est élevé à la somme de 260 869 €.

La loi de finances rectificative pour 2014 a modifié le dispositif de la TCFE, sur les points suivants :

- réduction du nombre de coefficients multiplicateurs pouvant être choisis, dans le but de faciliter le versement de la taxe pour les fournisseurs : il faut donc choisir un coefficient unique parmi les valeurs suivantes : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- dorénavant, l'actualisation portera sur les tarifs, et non plus sur les coefficients multiplicateurs.

En l'absence de délibération prise avant le 1<sup>er</sup> octobre 2015, la Ville ne percevrait plus cette taxe sur l'électricité.

Nous pourrions retenir le coefficient multiplicateur de 8,50.

\* \*  
\*

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 24 juillet dernier,

Il vous est proposé de fixer le coefficient de revalorisation de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité à 8,50, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.





Affaire n° 9 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

**ETAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*  
\* \*

**FINANCES - Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz.**

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Le territoire de la ville est desservi en gaz naturel et perçoit à ce titre une redevance d'occupation du domaine public versée par les exploitants des ouvrages des réseaux publics de distribution.

C'est le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 qui fixe le montant de cette redevance d'occupation. Il est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sur le domaine public communal.

Actuellement, ce linéaire est de 41 321 mètres.

La redevance est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

$$PR = (0,035 \times L) + 100$$

où :

- PR est le plafond de redevance due par l'occupant du domaine ;
- L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres ;
- 100 représente un terme fixe.

Le montant de la redevance est revalorisé chaque année :

- sur la base de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal ;
- par application de l'index d'ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier.

A titre indicatif, la recette à percevoir au titre de l'année 2015 est de 1794 €. Il convient également d'inclure les années 2014 (1683 €) et 2013 (1662,47 €) pour permettre de percevoir les recettes dues sur ces années-là, sur la base juridique et la formule de calcul identiques.

Un décret du 25 mars 2015 institue aussi une redevance pour l'occupation provisoire du domaine public.

Le montant de cette redevance est obtenu en multipliant la longueur de canalisations, qui varie chaque année suivant l'importance des chantiers, par 0,35 €/m.

En 2014, la longueur concernée a été de 595 m, ce qui générerait une recette pour 2015 de 208 €.

\* \*  
\*

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 16 septembre 2015,

Il vous est proposé d'adopter ces propositions concernant ces redevances d'occupation du domaine public par les exploitants des ouvrages des réseaux publics de distribution, ceci à partir de 2013 et pour les années à venir.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Affaire n° 10 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUINEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

**ETAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*  
\* \*

**CONTRAT DE TERRITOIRE 2010-2015 – Réseau de fibre optique**

Rapporteur : Yannick HELLIO

Le Département, dans le cadre de la revoyure du contrat de territoire, qui couvre les années 2013 à 2015, peut financer le réseau de fibre optique de la ville de Dinan, à hauteur de 60% de son montant hors taxes.

Je vous rappelle que cette opération consiste à relier les services municipaux entre eux et ainsi de permettre d'améliorer les performances, en particulier en matière d'échanges et de sécurisation des données, de dématérialisation des procédures, et d'utiliser un réseau privé communal performant et gratuit.

Cela concerne la desserte de sites suivants : la police municipale, le service enfance- jeunesse, la cuisine centrale et la maison des associations. Le montant de la dépense totale est de 41 774,07 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses H.T.		Recettes	
Montant total des dépenses	41 774,07 €	Département (60%)	25 064,44 €
		Ville (40%)	16 709,63 €
Total	41 774,07 €	Total	41 774,07 €

\*   \*  
\*

Suite à la réunion de la Commission des finances en date du 16 septembre 2015,

Il vous est ainsi proposé de solliciter du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention pour cette opération.

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'**unanimité**, cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Affaire n° 11 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

**ETAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*  
\* \*

**FINANCES – Monument Afrique du Nord- Demande de subvention à l'ONAC**

Rapporteur : Véronique BONNEFOND

Les associations d'anciens combattants concernées ont demandé le déplacement de la stèle érigée près de l'église St Malo, à la mémoire des morts pour la France en Afrique du Nord. Le nouveau site retenu est le square de la route de Dinard, qui accueille déjà le monument *Indochine*.

Un aménagement serait créé pour mettre en valeur le monument et favoriser le déroulement des cérémonies patriotiques. Une nouvelle inscription serait gravée sur la stèle : *A la mémoire de tous les morts pour la France en Afrique du Nord.*

L'office national des anciens combattants (ONAC) peut subventionner les dépenses relatives au seul monument, les aménagements paysagers n'étant pas pris en compte. Ces dépenses subventionnables s'élèvent à la somme de 3 068,33 € HT. L'office peut participer au taux de 25% de la dépense.

\* \*  
\*

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 16 septembre 2015 ;

Il vous est proposé de solliciter une telle subvention de l'office national des anciens combattants (ONAC).

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, à l'**unanimité**, cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



Affaire n° 12 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

**ETAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*  
\* \*

**MONUMENTS HISTORIQUES- Remparts rue du général de Gaulle– Reconstruction et  
Restauration – Gestion en autorisation de programme et crédits de paiement.**

Rapporteur : Cécile PARIS

La procédure des autorisations de programme et les crédits de paiement (AP/CP) est un dispositif financier et comptable qui permet de s'engager juridiquement sur le montant global d'un programme pluriannuel, tout en n'inscrivant en crédit de paiement que les montants nécessaires au paiement des dépenses réalisées chaque année. Ceci évite de faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense d'investissement pluriannuelle, en se limitant aux seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il faut préciser qu'une opération ne peut pas être engagée juridiquement et comptablement en l'absence de crédits suffisants inscrits au budget ou d'autorisation de programme-crédit de paiement.

Chaque année, le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les autorisations de programme en cours, ou d'annuler celles qui sont devenues inutiles. Toutes les décisions prises par le Conseil Municipal sont intégrées au budget.

A noter que l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La reconstruction et la restauration des remparts de la rue du général de Gaulle, dont la réalisation va se poursuivre sur trois exercices budgétaires (2015, 2016 et 2017), nécessite l'application d'une telle procédure.

Le montant total de l'opération, estimé à 2 700 000 € TTC, constitue l'autorisation de programme. Les crédits de paiement nécessaires au financement de cette dépense seraient répartis ainsi : 300 000 € en 2015, 2 000 000 € en 2016 et 400 000 € en 2017.

A noter qu'au budget primitif 2015, 300 000 € ont été inscrits en section Investissement, à l'opération 52 – Rempart rue de Gaulle, en prévision des crédits de paiement nécessaires pour 2015.

\* \*  
\*

Suite à la réunion de la commission des finances en date du 2 juin et du 20 juillet derniers ;

Il vous est proposé d'approuver l'autorisation de programme et le crédit de paiement suivants :

AP remparts	Montant AP	Echéancier des CP		
		CP 2015	CP 2016	CP 2017
Prévu	2 700 K€	300	2 000	400

\*  
\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, cette disposition.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.





Affaire n° 13 à l'ordre du jour

Année 2015

**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

**ETAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*  
\* \*

**AFFAIRES CULTURELLES – Musées – Inventaire et récolement des collections.**

Rapporteur : Cécile PARIS

Depuis 2002, la loi Musée, qui fixe le cadre général des Musées de France, fait de la mise à jour de l'inventaire et du récolement des collections une obligation légale. La méthodologie qui a été retenue par le Musée de Dinan ajoute, à ces missions, le conditionnement des œuvres ainsi que l'informatisation des collections sur le logiciel *Micromusée*.

Indépendamment de l'obligation légale, le chantier des collections de Dinan permet :

- d'accroître la connaissance historique et artistique des collections du musée ;
- de procéder à la conservation préventive et à la restauration des œuvres ;
- de poser les bases du Projet Scientifique et Culturel du nouveau musée.

Au 31 août 2015, 2 140 objets ont été récolés, sur un total estimé à 5 498. Parmi les principales collections, celles de dessins et de peintures, de textiles, de céramiques et de bois gravés sont achevées. Les collections de monnaies, d'archéologie antique et d'orfèvrerie sont en cours de récolement et seront achevées en 2015.

Pour mener à bien ce travail, la Ville de Dinan a recruté un chargé de mission pour une durée de trois années dont le contrat s'est achevé au 31 août 2015. Afin de nous permettre de terminer le chantier des collections, il conviendrait de prolonger la mission pour une durée de trois années.

Sa rémunération serait établie sur la base du 1<sup>er</sup> échelon d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe – catégorie C de la filière culturelle – indice brut 340, et suivrait l'évolution des traitements des fonctionnaires.

Le coût pour la ville est de 26 100 € par an.

L'Etat, par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, peut nous accompagner dans le financement de ce poste par une aide s'élevant à 12 000 € en 2016, 10 000 € en 2017 et 8 000 € en 2018.

\*

\* \*

Suite à la réunion de la commission de l'Action culturelle et du Patrimoine en date du 21 septembre 2015 ;

Il vous est proposé :

- 1) de renouveler pour une durée de trois années le poste de chargé de mission pour l'inventaire et le récolement des collections du Musée de Dinan, aux conditions indiquées ci-dessus.
  
- 2) de solliciter, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bretagne, les subventions indiquées ci-dessus.

\*

\* \*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte, **à l'unanimité**, ces dispositions.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil quinze, le 29 septembre**

Le Conseil Municipal s'est réuni en la Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Didier LECHIEN, Maire de Dinan.**

**Membres en exercice : 33**

**ETAIENT PRESENTS** : Mr LE MAIRE, Mme BALAY, Mme PARIS, Mme BOURGAULT-LEBRANCHU, Mme MIEL-GIRESSE, Mr JOUNEAU, Mr HELLIO, Mr LAGREE, Mr SACHET, Mme GUILLEMOT, Mme CASSANY, Mme MERDRIGNAC, Mme BONNEFOND, Mr BOBIGEAT, Mr BONENFANT, Mr PASINO (jusqu'à l'affaire 11), Mme DESPRES, Mr DERU, Mme PATRY, Mr LE BORGNE, Mr BRUNET, Mme MASSART, Mme RIO, Mr GAUBERT, Mr FORGET, Mr BERTIER, Mme MISSIR, Mme BRIEC-LAME, Mme LAISNE, Mme PAULANGE

**ETAIENT EXCUSES** : Mme DESRAME (pouvoir Mme BONNEFOND), Mr PINEAU (pouvoir Mr BOBIGEAT), Mr PASINO (pouvoir à Mr BONENFANT à partir de l'affaire n°12)

**ETAIT ABSENTE** : Mme DAGUIER

\*  
\* \*

**CHAMBRE REGIONALES DES COMPTES- Contrôle des comptes et de la gestion de la ville des exercices 2009 et suivants- Rapport définitif.**

Dans le cadre du contrôle de gestion périodique qu'elle effectue auprès de Communes, la Chambre Régionale des Comptes a procédé à l'examen de la gestion de la ville de Dinan pour les exercices 2009 et suivants.

Elle a remis son rapport définitif, en date du 2 juillet 2015.

Suivant l'article L 243-5 du code des juridictions financières, ce *« rapport d'observations est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »*

Vous voudrez bien trouver une copie de ce rapport.

\*  
\*\*

Monsieur le Maire donne lecture du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur les comptes et la gestion de la Ville pour les exercices 2009 et suivants.  
Il s'ensuit un débat.

Pour expédition certifiée conforme,  
Le Maire,  
Didier LECHIEN.